



# **CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PONT-AVEN**

**Compte-rendu de la séance du 10 février 2017**

---

M. Le Maire procède à l'appel afin de vérifier que les conditions de quorum sont respectées.

M. BERTHOU est excusé et a donné pouvoir à Mme BLAYO. Mme CADORET est excusée et a donné pouvoir à Mme PETIT. Mme NOBLET est excusée et a donné pouvoir à M. LEBRET. Mme OLIVIER est excusée et a donné pouvoir à M. POSTIC. Mme CHEVALIER est excusée et a donné pouvoir à Mme DAVID.

Le quorum est donc atteint avec 18 présents sur 23 conseillers municipaux en exercice.

M. PERON, nouveau conseiller municipal se présente indiquant notamment sa profession d'agriculteur à Pont-Aven.

---

M. LE FRAPPER est élu secrétaire de séance à l'unanimité

## **Points à l'ordre du jour**

- **1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2016**

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide par 20 voix pour et 3 absentions (Mme FREROT, M. LEBRESNE, M. PERON :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2016.
- **2 – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017**

M. Le Maire indique que L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, comme chaque année sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. Le Maire explique que la délibération précédente votée lors du conseil municipal du 16 décembre n'avait pas pris en compte les DM votés au cours de l'exercice. Il convient donc de modifier la délibération.

Sur le budget principal de la Commune de Pont-Aven cela correspond pour l'exercice 2017 à :

Chapitre	Crédits votés au BP	Crédits ouverts par DM	Montant à prendre en compte	Crédit maximum pouvant être ouvert au titre de l'article L1612-1 du CGCT
<b>Chapitre 020</b> Dépenses imprévues	15 000 €	-158.79€	14 841,21	<b>3 710.30€</b>
<b>Chapitre 20</b> Immobilisations incorporelles, études, logiciels	38 000 €		38 000€	<b>9 500€</b>
<b>Chapitre 204</b> Subventions d'équipement versées	37 000 €	3 000€	40 000€	<b>10 000€</b>
<b>Chapitre 21</b> Immobilisations corporelles, équipements...	541 091 €	-30 500 €	510 591 €	<b>127 647.75 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par **22 voix pour et une voix contre (M. LE GALL)**:

- **D'autoriser le Maire, conformément à l'article L1612-1 du CGCT, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017 dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2016 selon la répartition du tableau ci-dessus.**
- **3 – Mandat au Centre de Gestion du Finistère pour le marché d'assurance statutaire**

M. Le Maire rappelle que la commune de Pont-Aven est adhérente au contrat **d'assurance statutaire** proposé par le CDG 29 pour couvrir les risques liés aux arrêts maladie des agents de la collectivité. Il indique que le contrat actuellement en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Aussi afin de réaliser une nouvelle mise en concurrence, le CDG 29, sollicite un mandat afin de pouvoir réaliser cette consultation pour le compte de la commune de Pont-Aven.

L'intérêt pour la commune de donner mandat au CDG est de bénéficier d'offres de groupe mutualisées. Bien évidemment la commune se réserve le droit d'adhérer ou non au contrat une fois la mise en concurrence réalisée par le CDG 29.

M. Le Maire explique que Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

**Agents affiliés à la CNRACL :** Décès / Accident du travail / Maladies professionnelles, Maladies ordinaires, Congés de longue maladie / Congés de longue durée, maternité – paternité – Adoption

**Agents non affiliés à la CNRACL :** Accident du travail / Maladies professionnelles, Maladie grave maternité – paternité – Adoption / Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories plusieurs formules devront être proposées.

La durée de la convention devra être de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

M. LEBRESNE demande à disposer des rapports concernant l'absentéisme de la collectivité et demande quel est le montant de la cotisation d'assurance. M. le Maire donne la parole à M. MENNAD, le DGS, qui indique que le rapport fournit par l'assureur concernant l'absentéisme sera transmis. Il ajoute que le taux d'absentéisme de la collectivité est passé de 4.8% à 5.6% entre 2015 et 2016, ce qui reste plutôt faible au regard des autres collectivités (taux national pour les collectivités à 9%). Il ajoute que la pyramide des âges de la collectivité est vieillissante et que ce taux risque de progresser dans les années à venir. Concernant la durée moyenne des arrêts, elle est passée de 14.9 jours en 2015 à 13.7 jours en 2016.

Enfin M. MENNAD répond que le montant annuel de la cotisation correspond à 8% du traitement indiciaire brut et de la NBI soit 60 000€ en 2016.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De donner mandat au Centre De Gestion du Finistère afin de conclure un contrat de groupe ouvert à adhésion facultative pour la commune de Pont-Aven.**
- **4 – Nouvelle convention relative à l'organisation de la surveillance de la côte dans la bande littorale des 300 mètres**

M. Le Maire explique que suite à la dissolution du SIVOM de Pont-Aven, la commune de Névez a accepté d'organiser la surveillance de la cote dans la bande des 300 mètres durant la saison touristique. En contrepartie il est demandé aux communes de Riec-sur-Belon et Pont-Aven de participer financièrement à hauteur **d'un tiers chacune**.

La convention **jointe en annexe**, détermine les modalités d'organisation de la surveillance ainsi que les modalités de participation financière des communes. La principale modification concerne la répartition des participations des communes qui prévoyait que Nevez abonde à 50% et Riec et Pont-Aven à 25%. La nouvelle convention prévoit donc une répartition à hauteur de 33.33% par commune.

M. LEBRESNE demande à connaître la clef de répartition et souligne qu'un partage d'un tiers par commune ne correspond pas au nombre de mètres linéaires de côte des communes.

M. Le Maire explique que la convention précédente prévoyait une participation de Névez et Moëlan-sur-Mer à hauteur de 33% chacune et que Pont-Aven et Riec-sur-Belon abondaient à 17% chacune.

M. Le Maire indique que la participation de Pont-Aven est normale car de nombreux plaisanciers sont sécurisés par cette surveillance qui concerne la bande des 300 mètres mais aussi l'Aven, et que c'est également le cas des Pontavénistes qui se rendent sur les plages de Nevez.

Il indique que suite à la résiliation de la commune de Moëlan-sur-Mer qui a intégré le dispositif de Quimperlé Communauté, une nouvelle répartition a été actée avec une participation de Nevez à hauteur de 50% et 25% pour Nevez et Pont-Aven.

Enfin du fait de la loi, M. Le Maire indique que la commune de Nevez s'est retrouvé dans l'obligation d'assurer la surveillance d'une plage. La commune de Nevez a donc sollicité Pont-Aven et Riec afin de modifier la clef de répartition de la surveillance de la bande côtière, considérant cette prestation

comme complémentaire et pour être solidaire avec la commune de Nevez, dont les plages sont fréquentées par des Pontavénistes. M. Le Maire souligne que le sujet a été abordé en conseil portuaire qui a rendu un avis favorable.

M. LEBRESNE indique qu'il votera contre cette répartition.

M. BOSSARD demande quel est le montant de la participation actuelle. M. Le Maire indique que la participation est d'environ 8 000€.

M. LE GALL indique que si on parle de solidarité, elle n'existe pas concernant le financement du musée pour lequel la commune abonde à hauteur de 320 000€ seule.

Enfin M. Le Maire explique que la période de surveillance a été réduite et que le zodiac sera revendu et qu'une location sera mise en œuvre afin de faire des économies.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide par 22 voix pour et une voix contre (M. LEBRESNE):**

- **D'autoriser M. Le Maire à signer une convention avec les communes de Nevez et Riec-sur-Belon prévoyant la surveillance de la côte dans la bande littorale des 300 mètres.**
- **5 – Attribution de la totalité du produit des concessions des cimetières au budget principal de la commune**

M. Le Maire explique que la plupart des dispositions de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières étaient codifiées dans le Code des Communes à l'exception notable de son article 3 selon lequel « aucune concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital, **dont deux tiers au profit de la commune et un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance** ».

Or, lors des travaux de codification du Code Général des Collectivités Territoriales, la Loi du 21 février 1996 a abrogé par erreur l'ordonnance de 1843, privant ainsi de base légale la répartition du produit des concessions de cimetières entre les Communes (2/3) et les CCAS (1/3).

Il souligne que la Commune peut donc librement décider des modalités de répartition du produit perçu à l'occasion de l'octroi de concessions de cimetières.

Le budget communal abondant en quasi-totalité le budget annexe du C.C.A.S, et cette opération générant une complexité comptable inutile, la trésorerie nous a suggéré d'attribuer la totalité du produit des concessions sur le budget principal de la commune.

M. LEBRESNE demande quel est le montant concerné. M. MENNAD indique que le montant est de 4 000€.

M. LE GALL demande à connaître le budget du CCAS. Mme DAVID lui indique qu'il sera transmis.

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'acter l'attribution de la totalité du produit des concessions des cimetières au profit du seul budget communal.**

- **6 – Cession d'une parcelle communale**

M. Le Maire cède la parole à Mme PETIT qui explique que suite à l'incorporation dans le domaine communal de la parcelle cadastrée ZA 0018, actée par le conseil municipal au cours de la séance du 16 décembre 2016, et au regard de la demande d'acquisition de ce terrain formulée par M. Gonzague LE BERRE, le 08/01/2015, il est proposé d'opérer la cession de ce bien à M. LE BERRE pour un montant de 910€, montant évalué par le service des domaines. (Avis en annexe).

M. LE GALL indique être surpris par le prix faible du terrain à 0.25€ du m<sup>2</sup> et considère que pour défendre les intérêts de la commune il convient de le vendre plus cher. Il propose 2€ le m<sup>2</sup> en s'appuyant sur l'arrêt de la cour d'appel de Nantes qui a évalué un terrain non constructible à cette valeur. M. Le Maire indique que la parcelle concernée est classée N, ce qui n'est pas le cas de la parcelle prise en exemple par M. LE GALL dont l'estimation a été réalisée en référence avec la zone agricole plus chère que la zone N.

M. LE GALL interroge le Maire concernant l'achat du terrain prévu pour le centre de secours acheté bien plus cher que l'estimation des domaines. M. Le Maire indique qu'il s'agit de l'offre et de la demande.

Mme HELOURY demande si la population a été informée concernant ce terrain. M. MENNAD lui indique qu'un affichage a été réalisé pendant 6 mois.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide par 19 voix pour, 1 abstention (Sophie STENHOUSE) 3 voix contre (M. BOSSARD, M. LE GALL et M. LEBRESNE) :**

- **D'autoriser M. Le Maire à opérer la cession de cette parcelle à M. GONZAGUE LE BERRE pour un montant de 910€ conformément à l'avis des domaines.**

- **7 – Opposition au transfert de la compétence PLU à CCA**

M. Le Maire cède à nouveau la parole à Mme PETIT qui indique que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Le transfert de cette compétence est obligatoire à compter du 27 mars 2017 (délai de 3 ans après la publication de la loi), sauf opposition d'au moins un quart des communes membres de l'EPCI.

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes (3 communes pour CCA) représentant au moins 20 % de la population (10 000 habitants environ) s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

La commune de Pont-Aven étant en pleine procédure de renouvellement de son PLU, comme d'autres communes de CCA, et souhaitant conserver la maîtrise de son développement et son aménagement, il ne semble pas pertinent de transférer cette compétence à CCA pour le moment.

M. PETIT ajoute que la procédure de révision du PLU est coûteuse et qu'une nouvelle étude serait nécessaire et donc à financer pour réaliser le PLUI.

M. STENHOUSE est d'accord avec ce refus au regard du travail important réalisé dans le cadre du PLU. Elle ajoute que le PLUI sera très long à mettre en œuvre car une charte devra être réalisée entre les 9 communes de CCA. Elle conclue qu'une gestion intercommunale sera pertinente plus tard mais qu'au regard de la situation actuelle de révision en cours cette option est prématurée pour Pont-Aven.

M. LEBRESNE est également favorable à ce que la commune conserve la maîtrise de son PLU, du fait de ses spécificités et indique que la mutualisation n'est pas pertinente pour tous les sujets.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide par 22 voix pour et une abstention (M. LE GALL) :**

- **D'acter le refus de la commune de Pont-Aven, de transférer la compétence PLU à CCA**

- **8 – Dénomination d'une voie**

M. Le Maire indique que la voie qui donne accès au lotissement situé à proximité de la rue des Abbés Tanguy, n'a jamais obtenue de dénomination officielle. La plupart des habitations donnant sur la rue des Abbés Tanguy, cette absence de dénomination n'a pas posé de problème dans un premier temps.

Aujourd'hui une habitation qui n'a pas d'accès direct avec la rue des Abbés Tanguy se retrouve de fait sans adresse officielle et il convient donc de palier à ce manque. (Plan en annexe)

M. Le Maire explique ne pas être d'accord avec le nom donné par le lotisseur « clos des Abbés Tanguy » du fait de l'histoire des Abbés Tanguy.

M. LEBRESNE propose Venelle des Abbés Tanguy, ce qui est validé par l'ensemble des conseillers municipaux.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De proposer la dénomination « Venelle des Abbés Tanguy » à la voie évoquée ci-dessus.**
- **9 – Election de conseillers municipaux dans les commissions dans lesquelles un poste est vacant**

M. Le Maire explique que suite à la démission de M. MORIN, il convient de procéder à l'élection d'un conseiller municipal dans les commissions municipales suivantes :

- **Commission urbanisme et environnement**
- **Commission PLU**
- **CLAVAP**
- **Commission travaux**
- **Commission du marché hebdomadaire**

M. Le Maire demande si les votes peuvent se réaliser à main levée. Aucun conseiller municipal ne s'oppose à des votes à main levée.

**Le conseil municipal procède aux votes pour les commissions pour lesquelles un poste est vacant.**

- **Commission urbanisme et environnement : Mme BLAYO élue à l'unanimité**
- **Commission PLU : Mme BLAYO élue à l'unanimité**
- **CLAVAP : Mme BLAYO élue à l'unanimité**
- **Commission travaux : Mme STENHOUSE élue à l'unanimité**
- **Commission du marché hebdomadaire : Mme BLAYO élue à l'unanimité**

- **10 – Mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers entre la commune et CCA pour l'exercice de la compétence « promotion du tourisme »**

M. Le Maire donne la parole à Mme DELVALLEE qui explique que L'article L.5211-17 du CGCT prévoit que le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L1321-2 et des articles L1321-3 à L1321-5 ».

Elle précise que ces dispositions prévoient la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de ladite compétence. CCA peut par la suite procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Mme DELVALLEE poursuit que CCA est substitué à la commune de Pont-Aven dans ses droits et obligations découlant des contrats de location, d'assurance, contrats de prestation de services (fluides, matériels...), que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La commune doit notifier cette substitution à ses cocontractants.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieurs jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale dans les contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Elle ajoute que la mise à disposition est réalisée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraire.

Dans ces conditions la mise à disposition sera constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune de Pont-Aven et CCA.

Enfin Mme DELVALLE indique que pour la commune de Pont-Aven, le bien concerné est le bâtiment déjà mis à disposition de l'office de tourisme et situé 5 place Julia ainsi que les biens qu'il contient et qui sont liés à l'application de la compétence « promotion du tourisme ».

Mme STENHOUSE demande si la commune reste propriétaire du bien, si CCA décide de changer de locaux. M. Le Maire répond que oui et que la mise à disposition n'est consentie que dans le cadre de la compétence tourisme. CCA ne peut donc utiliser le bâtiment que dans ce contexte. Mme STENHOUSE demande le coût du transfert de la compétence. M. MENNAD indique que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) n'a pas encore eu lieu pour le tourisme et que les calculs seront réalisés dans le cours de l'année. Il ajoute que l'évaluation se fait sur la base du coût réel pour les communes les trois années précédant le transfert de la compétence.

M. LEBRESNE indique avoir demandé au président de CCA un audit sur le coût des équipements et compétences transférées pour l'ensemble des communes.

M. Le Maire indique que des travaux seront certainement nécessaires dans le local de l'office de tourisme bien qu'il n'y ait pas péril. Si ces travaux étaient réalisés M. Le Maire explique que CCA louerait un local pour accueillir l'office de tourisme pendant le temps des travaux.

M. Le Maire indique également que les résultats de l'étude SAFI gratuite, concernant l'aménagement des locaux de l'ancien musée et de la galerie ROUQUIER pour y installer l'office de tourisme et la médiathèque, sont toujours attendus.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver, sur le fondement des articles du CGCT susvisés, la mise à disposition à titre gratuit au profit de CCA de l'équipement « office de tourisme de Pont-Aven et des biens afférents à la mise en œuvre de la compétence » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**
  - **D'autoriser M. Le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire et notamment le PV de mise à disposition des biens.**
- 
- **11 – Modification des statuts de CCA : Aménagement des pôles d'échanges multimodaux de Rosporden et Concarneau**

M. Le Maire explique qu'afin de renforcer la connexion et la visibilité du territoire, le projet de territoire de CCA 2016-2020 prévoit d'accompagner techniquement et financièrement l'aménagement des deux Pôles d'Echanges Multimodaux du territoire (Gare de Rosporden, Port de Concarneau). Une enveloppe financière de 1 400 000 € a été inscrite pour le projet de la gare de Rosporden.

Concernant le PEM de Rosporden, une étude pré-opérationnelle est actuellement menée par la mairie. L'aire d'étude concerne l'esplanade de la gare, la rue de la Gare et le parking de l'hôtel-restaurant. Les plans d'aménagement de cet espace ont été définis.

Il détaille le montant total des travaux estimé à 1 660 000 € HT et réparti de la manière suivante :

A charge de CCA : 1 456 000 €

- 1 310 000 € pour le parvis de la gare et le parking principal,
- 146 000 € pour le nouvel accès à la rue Nationale dont 50 000€ pour la démolition d'un bâtiment,

A charge de la commune : 204 000 €

- 112 000 € pour le parking de l'Hôtel,
- 92 000 € pour la rue de la gare.

Les subventions attendues sont estimées à 627 500 € :

- Région Bretagne au titre de l'enveloppe sectorielle : 150 000 € (CCA)
- Contrat de partenariat Etat-Région : 20 % soit 332 000 € (CCA et commune)
- Département au titre du contrat de territoire : 10 % du coût réel limité aux emprises du PEM soit 145 600 € (CCA)



Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Consultation des entreprises et choix de la maîtrise d'œuvre      Juillet à Décembre 2017
- Travaux du PEM      Janvier à Juillet 2018

Une parcelle appartenant à SNCF Mobilités, sur laquelle sont situées les halles, fait actuellement l'objet d'une négociation pour un accord de vente et ainsi permettre de finaliser les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du PEM. Cependant, dans le cadre de la réforme ferroviaire et du transfert de propriété de ce terrain de SNCF Mobilités vers SNCF Réseau, cette parcelle ne sera plus cessible à partir du 1er trimestre 2017. En effet, une décision validée par l'Etat et l'ARAF (Autorité de régulation des activités ferroviaires) la classe comme terrain à enjeux pour les activités ferroviaires. Les coûts d'acquisition du terrain, d'achat des halles et de réalisation des travaux préalables demandés par SNCF sont estimés à 150 000 € HT.

M. Le Maire précise que conformément au projet de territoire, pour que CCA puisse procéder à l'achat de la parcelle manquante, il est nécessaire de procéder à une modification statutaire pour intégrer la nouvelle compétence suivante dans les statuts de CCA, au titre du bloc de compétences optionnelles de CCA (article L.5216- 5 II 1° du code général des collectivités territoriales) :

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Dans un second temps, le conseil communautaire sera amené à définir le PEM de Rosporden comme d'intérêt communautaire et la finalisation de l'aménagement du PEM ferait l'objet d'une convention d'opération entre la ville de Rosporden et CCA pour formaliser notamment la répartition des maîtrises d'ouvrage et des financements CCA/commune selon les secteurs :

- CCA : acquisition foncière manquante, parvis et le parking principal, nouvel accès à la rue Nationale dont démolition du bâtiment,
- Mairie : rue de la gare, parking de l'Hôtel,

Cette modification statutaire nécessite l'accord des 2/3 des conseils municipaux des communes membres, représentant la moitié de la population ou celui de la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population comprenant l'avis favorable de la commune la plus peuplée si population dépasse le quart de celle de l'EPCI, ce qui est le cas de Concarneau.

M. LEBRESNE souligne que l'intérêt communautaire est évident, car il s'agit de la porte d'entrée ferroviaire du territoire et que la gare de Rosporden nécessite des travaux.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De valider la modification statutaire de CCA présentée ci-dessus.**

**\*\*\***

# Questions orales posées par les conseillers municipaux de l'opposition pour le conseil municipal du 10 février 2017

## QUESTION 1

### Vases du Port :

#### *Avez vous les résultats d'analyses ?*

#### *Il serait souhaitable d'avertir les passants pour des éventuels dangers des vases et de sécuriser le site*

M. Le Maire rappelle qu'il s'agissait d'une opération d'enlèvement des macros déchets et non de désenvasage.

Il ajoute que par courrier reçu le 2 Février 2017 en mairie la DDTM a demandé à la Mairie de **régulariser la situation administrative de l'opération réalisée.**

Au regard des prélèvements réalisés par la police de l'eau il apparait que certains éléments analysés sont compris entre les seuils N1 et N2 avec des dépassements du seuil N1 très faibles concernant le cuivre, l'étain, et les Hydrocarbures aromatiques polycliniques (HAP). Il n'y a donc pas de danger particulier et le dragage n'est pas soumis à autorisation mais à simple déclaration.

M. Le Maire indique que La décision de la DDTM est la suivante :

*« Il est demandé à la commune de Pont-Aven de régulariser la situation administrative de son opération par le dépôt au guichet unique de la police de l'eau d'un **dossier de déclaration** dans les 3 mois ». Le dossier devra donc préciser quel protocole sera mis en œuvre pour le transfert ou la valorisation de ces boues.*

M. Le Maire ajoute que bien évidemment la situation administrative sera régularisée et vous serez informé du devenir des boues en question dont le volume estimé par la police de l'eau est inférieur à 100m<sup>3</sup>. (Volume mentionné dans la constatation à 50m<sup>3</sup>).

Enfin il indique que pour information la quantité qui déclenche non plus une déclaration mais une autorisation pour le seuil compris entre N1 et N2 est de 50 000m<sup>3</sup>.

## QUESTION 2

### Rue du Général De Gaulle :

#### *Le poteau indicateur scellé sur le trottoir Av du Général de Gaulle cache le nom de la rue !!*

#### *Mise en place des dalles et nettoyage du trottoir afin de rendre cet endroit aussi propre que possible !!!*

#### *du port ?*

M. Le Maire indique que le sujet sera évoqué en commission travaux. La question du déplacement du panneau si un problème de visibilité se pose pourra être étudiée. Concernant l'entretien de la rue, il est réalisé tous les jours par un agent communal chargé de nettoyer les sanitaires, vider les poubelles et ramasser les débris.

M. LE GALL indique que le site est stratégique car à l'entrée de Pont-Aven. Il demande à ce qu'un désherbage soit réalisé.

M. LEBRESNE évoque le problème d'aspect de certains abris bus. Mme PETIT indique que leur renouvellement est prévu. M. Le Maire indique que des problématiques liées au Département ou à des terrains qui appartiennent à des particuliers se posent et sont en train d'être réglées.

### QUESTION 3

#### *Taxation des Locaux Vides : Comptez vous mettre en place une taxe sur les Locaux vides ?*

Mme PETIT explique que plusieurs dispositifs correspondent à l'interrogation.

1. **La taxe sur les friches commerciales (TFC)** qui peut être instituée par CCA compétent en la matière.
2. **La taxe sur les logements vacants (TLV)** qui est instituée d'office dans les communes de plus de 50 000 habitants.
3. **La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)** qui peut être instituée par le conseil municipal

Elle ajoute que la THLV taxe les propriétaires ou d'usufruitiers ou de preneurs à bail à construction ou à réhabilitation de logements vacants sur la commune. Il s'agit bien de logement et non de locaux.

Les logements doivent répondre à trois conditions pour être taxable/

- Etre situé dans une commune non concernée par la taxe sur les logements vacants
- Que le conseil municipal ait instauré la THLV
- Le logement est à usage d'habitation et vacant depuis plus de 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition.

Elle ajoute la taxe n'est pas due dans les cas suivants :

1. si le bien est vacant indépendamment de la volonté du propriétaire (par exemple, logement mis en location ou en vente au prix du marché mais ne trouvant pas preneur ou acquéreur)
2. où occupé plus de 90 jours de suite au cours d'une année
3. où nécessite des travaux importants pour être habitable (par exemple, réfection complète du chauffage, ect... 25% de travaux par rapport à la valeur du bien) alors la taxe n'est pas due.

Mme PETIT souligne enfin que la question peut se poser pour Pont-Aven bien qu'il semble que les logements vacants soient souvent soumis à d'importants travaux.

### QUESTION 4

#### *Accès Rue Lomenech :*

#### *Les jours de marché, le passage de la Place Julia pour accéder rue Louis Lomenech est barré , Les habitants du bas de la rue et Cité Julia ne peuvent entrer chez eux.*

M. Le Maire répond que les jours de marché le passage Place Julia n'est pas barré et qu'aucun arrêté n'a été pris en ce sens.

Il précise que si certains commerçants, en fonction de leur installation, gênent le passage, une correction sera apportée afin que la circulation puisse se faire comme c'est le cas depuis le retour du marché sur la place.

## QUESTION 5

### *Compte du Port :*

*J'attends toujours que Mr Mennad me fasse parvenir les comptes du port comme promis depuis un certain temps ( le détail de ma demande ) :*

*a Nom du bateau*

*b Longueur*

*c Prix payé*

*d Propriétaire*

*Pouvez vous me dire pourquoi les bateaux de l' association « La Belle Angèle » soient tenus de payer les frais de port , et d'électricité, Qui a décidé cela ?*

*Je demande la GRATUITE.*

M. Le Maire indique que le document a été transmis en juillet dernier. Il indique qu'il sera transmis à nouveau à M. LE GALL.

Il comprend simplement les informations communicables à savoir le nom du bateau, la longueur et le numéro du mouillage.

Enfin concernant l'association « La Belle Angèle » M. Le Maire répond qu'il n'est effectivement pas prévu de gratuité.

M. LE GALL souligne qu'il est surprenant de vouloir faire des économies pour 500€ alors que la commune cède un terrain pour seulement quelques euros.

M. Le Maire ajoute ne pas y être fermé et que la question pourra être évoquée dans le cadre des commissions « vie associative » et « finances ».

## QUESTION 6

### *Régies du marché et du port*

*Mise à jour des arrêtés du Port et du Marché ont elles été effectuées ?*

M. Le Maire répond qu'aucune obligation n'est faite de modifier les arrêtés de régie du port et du marché.

Ces arrêtés seront modifiés si besoin et notamment en lien avec la trésorerie de Concarneau.

M. BOSSARD précise que les arrêtés de régie doivent être modifiés à chaque élection et demande à ce que les arrêtés soient au minimum retranscrit en euro.

M. LEBRESNE demande si des conventions ont été réalisées avec l'office de tourisme ou l'office de tourisme pour la vente des jetons pour les campings car et les douches. M. MENNAD répond que le dossier est en cours de traitement.

## QUESTION 7

*Cour d'Appel de Nantes :*

*Pouvez vous nous dire quel adjoint est responsable de cette erreur ?*

*Quelle attitude voulez vous adopter pour la suite ?*

M. Le Maire répond qu'aucun adjoint n'est responsable de ce que vous qualifiez d'erreur.

Il ajoute que si erreur il y a, elle est l'œuvre du service instructeur, l'Etat à l'époque, qui instruit le dossier et transmet les éléments pour signature.

Il précise qu'En l'occurrence, en matière d'interprétation de la loi Littorale, la jurisprudence est abondante et les interprétations nombreuses.

Concernant l'attitude à adopter, après concertation avec les avocats, le pourvoi devant le conseil d'Etat semble privilégié, néanmoins il convient d'attendre la position de notre assureur qui supporte le risque financier dans ce dossier.

M. LEBRESNE demande si la somme a été provisionnée par la commune. M. MENNAD indique que la commune est assurée et que dans le cas d'espèce un pourvoi à peu de chance d'aboutir.

## QUESTION 8

*Pourquoi n'aurions nous pas le droit à une place dans le BIM, alors que M Le Bret utilise largement la page qui nous est réservée ?*

*Le prochain journal devrait être livré avec une loupe afin d'aider les personnes d'un certain âge à lire les articles de l'opposition.*

Mme DELVALLEE répond qu'une place dans le BIM. M. LEBRET a simplement utilisé son droit de réponse bien normal au regard des propos de M. BOSSARD.

Mme DELVALLE rappelle que l'expression de l'opposition n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 3 500 habitants. Elle précise que le choix de laisser de la place à l'opposition a été fait sans même restreindre le nombre de lignes. Elle explique donc que la police d'écriture a été réduite pour permettre à chacun de s'exprimer pleinement.

Elle termine en indiquant qu'elle sera attentive à ce que la police soit plus grande à l'avenir.

## QUESTION 9

*Invitation au Musée :*

*Pourquoi ne serait il pas possible de faire une journée Portes Ouvertes pour les habitants de Pont Aven, nous payons annuellement 320 000€ à la CCA*

M. Le Maire répond que cette question a déjà été abordée sous l'angle de la gratuité pour le musée. Il indique qu'il relayera cette question.

Enfin Mme BLAYO indique que la gratuité existe déjà pour la nuit du musée ou pour les journées du patrimoine.

M. LE GALL demande si une visite pour les élus du conseil municipal pourrait être organisée. M. MENNAD indique que cette visite gratuite a été organisée et que seul 3 élus ont répondu présents.

## QUESTION 10

### *Lotissement Kergam/Kerentrech :*

#### *Est il transféré à la CCA ?*

Mme PETIT répond que la question vous a été posée lors du conseil municipal d'octobre et que seul M. LE GALL avait refusé de donner son avis. Il avait alors été décidé, à la majorité, de ne pas transférer et d'attendre de voir l'évolution des réservations pour le lotissement. C'est donc ce qui a été fait. Le lotissement Kerentrech dont la vocation est mixte est sous gestion communale.

## QUESTION 11

### *Projet Equibus :*

#### *Comptez vous le mettre en service ? Avez vous demandé les subventions ?*

Mme DAVID explique que la décision de mettre en œuvre le projet Equibus sera décidée par le conseil municipal au cours de la prochaine séance dans le cadre du Rapport d'orientations budgétaires.

C'est d'ailleurs ce qui avait été dit au cours du conseil municipal du mois d'octobre.

Concernant les subventions, elle explique que la commune est effectivement en passe d'obtenir les financements auprès de CCA et de la région Bretagne.

Elle souligne qu'une mise à jour des devis et donc du budget prévisionnel sera réalisée dans les prochaines semaines afin de présenter un budget affiné et cohérent.

Au regard des éléments transmis le conseil pourra alors se prononcer sur la mise en œuvre du dispositif l'été prochain.

M. LEBRESNE fait part de son opposition notamment au regard de la création de parkings payants. Mme STENHOUSE considère également que la cohabitation entre les navettes Equibus et les véhicules ne fonctionne pas. Elle ajoute que si les parkings deviennent payants les pontavénistes ne pourront plus se garer. M. Le Maire et Mme DAVID indiquent qu'il n'a pas été décidé de rendre les parkings payants.

M. LEBRESNE souligne que l'une des raisons des abstentions et de son opposition au conseil communautaire est l'absence d'étude et de concertation sur le sujet, notamment avec les commerçants. Mme DAVID répond qu'au contraire une étude a été réalisée et que si tous les commerçants n'ont pas été consultés, certains l'ont été.

M. LEBRESNE indique que les résultats de l'étude n'étaient pas probants et que les résultats étaient mitigés. Mme DAVID répond qu'au contraire les résultats étaient très positifs.

M. LEBRESNE regrette le manque de concertation avec la population qu'il indique être un préalable.

## QUESTION 12

### *Locaux disponibles :*

#### *Anciens locaux du musée, Salles bâtiment de la Mairie, galerie Ruquier*

M. POSTIC indique que concernant les anciens locaux du musée et la galerie Rouquier une étude de faisabilité est en cours de réalisation par la SAFI. Elle permettra de définir dans quelles conditions les locaux pourraient accueillir l'office de tourisme et une médiathèque. L'étude qui devait nous être remise en Janvier a pris du retard mais devrait être transmise dans les prochaines semaines.

Concernant les salles libres du bâtiment de la mairie un espace musical, un espace pour le théâtre et des espaces de stockage pour les associations sont envisagés.

### **QUESTION 13**

*Extension d'une Porcherie Cleun-Nizon :*

*Dans la presse débat au CM de Melgven à ce sujet, pas à Pont Aven ?*

*Les déchets sont enfouis à quel endroit ?*

M. Le Maire répond que le permis de construire concernant cette extension est en cours d'instruction.

Le dossier de demande d'extension est instruit par la préfecture et prévoit toutes les études dans le cadre des installations classées (étude d'impact notamment).

Le Conseil Municipal devra se prononcer mais après les résultats de l'enquête publique dont la clôture est fixée au 12 février 2017. A ce propos le dossier est disponible en mairie depuis 1 mois.

Elle indique que le dossier ne prévoit pas d'enfouissement de déchets. Un plan d'épandage est prévu.

\*\*\*

**Compte rendu transmis et affiché le :**

**Le Maire**

**Jean-Marie LEBRET**